

Etaient présents : Mesdames et messieurs MATHEU Christelle –BOSS Rudy - LE MAILLOUX Eric - ESPAGNOL Xavier - MAHE Christine – MANCEL Corinne

Procurations : Agnès PAUCHET procuration à Rudy BOSS - GUICHAOUA Yann à Eric LE MAILLOUX -

Absents : DURAND Christophe - BUSIER Angélique – BOY Dimitri - KOFFI Samuel

Monsieur Xavier ESPAGNOL a été élu secrétaire.

Suite au dernier conseil municipal en date du 24 Février 2026 reporté faute de quorum, les membres ont été reconvoqués ce jour.

FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENATURATION DES COURS D'ECOLE

Madame le Maire indique que cette délibération a été votée à l'unanimité des membres présents le 11 Décembre 2025. En fait, il convient de redélibérer car depuis le mois de Décembre, il s'avère que la commune peut bénéficier de plus de financeurs pour ce projet (Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, ADEME...)

Les cours ont été refaites en 2018 avec le renouvellement du goudron. Ces travaux ont entraîné la perte de 2 arbres.

Dans l'attente des travaux de renaturation prévus, elle indique que des travaux de rénovation énergétique ont eu lieu en 2020 ainsi que la pose d'ombrières. Ce dossier a été lancé début 2025 avec l'ensemble des parties prenantes.

Vote à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE : REGLEMENT D'UTILISATION DU MATERIEL DE SONORISATION SITUÉ A LA SALLE DES FÊTES

Madame le Maire indique que le matériel de sonorisation nouvellement installé dans la salle des fêtes sera prêté aux associations. Un règlement d'utilisation sera instauré et un état des lieux entrant et sortant du matériel sera également fait. Ce prêt est pour l'instant uniquement destiné aux associations.

Le Comité Festif pourra l'utiliser pour leur manifestation prévue le 14 Mars 2026.

Vote à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE : ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2026/2029 DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Madame le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Madame le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7.65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6.84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	6.56%	5.96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.29%	3.91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Madame le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Madame le maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Vote à l'unanimité avec le choix n°2.

ADMINISTRATION GENERALE: BILAN FINANCIER 2025 ET PREVISIONNEL 206 – BILAN D’ACTIVITES 2025 DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT AXE SUD

Madame le Maire indique que :

Considérant la restitution d la compétence école de musique aux 4 communes membres de l’ancienne communauté de communes d’Axe Sud, par le Muretain Agglomération,

Considérant la création d’un service unifié, porté par la commune de Seysses, pour exercer la compétence école de musique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2018 approuvant l’adhésion de la commune de LAMASQUERE à ce service unifié,

Vu l’article 2 de la convention de mise en place du service unifié de l’école de musique, stipulant que « les actes suivants : budget prévisionnel, compte administratif, projet d’établissement et projet d’école seront présentés sous forme d’un rapport d’activité annuel qui fera l’objet d’une délibération concordante des 4 conseils municipaux, après avis du comité de suivi »

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d’approuver les documents suivants :

- Le bilan d’activité 2025
- Le bilan budgétaire 2025 et prévisionnel 2026

Vote à l’unanimité

INTERCOMMUNALITE : REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION INVESTISSEMENT 2026

Madame le Maire indique que cette délibération est reportée car elle est dans l’attente de documents supplémentaires de la part du Muretain Agglo.

La séance est levée à 11 heures 00.